

IBAN et BIC : ce qu'il faut savoir

L'**IBAN** (International Bank Account Number) est l'identification des comptes belges et des comptes tenus dans tous les autres pays du SEPA. Cette identification a une longueur fixe par pays, avec un maximum de 34 caractères.

En Belgique, l'IBAN a une longueur de **16 caractères** et est structuré comme suit : « BE » suivi de 2 chiffres, eux-mêmes suivis des 12 chiffres du **numéro de compte actuel**.

Par exemple :

au numéro de compte bancaire belge 539 0075470 34
correspond l'IBAN **BE68 5390 0754 7034**.

Depuis 2003, vous trouvez l'IBAN de votre compte bancaire belge sur vos extraits de compte.

Pour effectuer un virement, en plus de l'IBAN, il faut aussi le **BIC** (Bank Identifier Code) pour identifier la banque dans laquelle le compte du bénéficiaire est tenu. Ce code est unique pour chacune des quelque 6 000 banques européennes.

Le BIC du bénéficiaire est composé de 8 ou 11 caractères.

Par exemple : **BANKBEBB**

Le BIC est obligatoire si l'IBAN du bénéficiaire ne commence pas par « BE ».

Ce qui change

- la couleur rouge du nouveau formulaire (l'ancien était orange)
- la suppression du volet client
- la « date d'exécution souhaitée dans le futur » remplace la date-mémo
- l'utilisation des IBAN et BIC
- l'obligation de **fournir le nom du bénéficiaire**
- la suppression de la date de signature du formulaire
- la position des données relatives au bénéficiaire indiquée en dessous de celles du donneur d'ordre.

Si vous avez des questions
consultez www.sepabelgium.be

ou

contactez votre banque



Service Public
Fédéral
FINANCES

Editeur responsable : Service Public Fédéral FINANCES | Jean-Pierre Arnoldi |
Boulevard du Roi Albert II 33 | 1030 Bruxelles
- 2008 -

SEPA
Single Euro Payments Area

Le virement européen

Le 28 janvier 2008 est une date importante dans le processus de création de l'espace unique de paiement en euros (SEPA). Elle marque le début du virement européen et du nouveau formulaire correspondant.

Le présent dépliant vous explique comment utiliser le nouveau formulaire de virement. Celui-ci vous permet de faire des virements en euros en faveur de bénéficiaires tant en Belgique que dans les autres pays du SEPA, c'est-à-dire les 27 états membres de l'Union européenne ainsi que l'Islande, le Liechtenstein, la Norvège et la Suisse.

L'utilisation du formulaire par les autorités publiques, les entreprises et les banques se généralisera progressivement à partir de janvier 2008. Pendant un certain temps, il coexistera avec le formulaire belge actuel qui devrait avoir totalement disparu pour la fin 2010.

.be